

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE

**Commune  
de Petite-Ile**

**PETITE-ÎLE**  
UNE VILLE POUR TOUS

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 Septembre 2021**

**Objet :**

**Régie Municipale de  
Pompes Funèbres –  
Approbation du Budget  
Supplémentaire 2021  
(M4).**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le **16 SEP. 2021**

que la convocation du Conseil avait été faite

Le **7 septembre 2021**

et que le nombre des membres en exercice est de **33**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, MUSSARD Emmanuelle, RENGARNOUX Patricia, LEBON Eric, ROBERT/PAYET Anne Constance, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, SUZANNE Pascal, PAYET Sandrine, LAVERGNE Christophe, BENARD Didier, HOAREAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, ETHEVE Patricia, SEBODIER Pascal, PAUS Richard, SORRES Jacky, LEVENEUR Marine, LAURET Dany.

**ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :**

MM. MALET Ludovic, SEVERIN Magali, SOMNICA Christine, PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mme BENARD Rita, M. SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé l'ordre du jour :

**Affaire n° 2021/5/18**

**Régie Municipale de Pompes Funèbres –  
Approbation du Budget Supplémentaire 2021 (M4).**

Le Maire,

Serge Hoareau

Lors de sa séance du 15 décembre 2020 affaire n°2020/7/27, le Conseil Municipal avait approuvé le Budget Primitif 2021 (BP) du budget de la Régie Municipale de Pompes Funèbres.

Le BP étant un document de prévision, il peut être modifié au cours de l'année par le Conseil Municipal, soit au travers le vote de Décision(s) Modificative(s) (DM), soit du Budget Supplémentaire (BS) et ce compte tenu d'éléments nouveaux conduisant à réajuster les prévisions initiales.

Le BS, outre de permettre de modifier les prévisions budgétaires, a surtout pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, y compris les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Lors du Conseil du 20 avril 2021 les résultats de clôture 2020 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres ont été approuvés (affaire n°2021/3/17) et affectés (affaire n°2021/3/19).

La présente affaire a pour objet d'exposer et de débattre du projet de BS 2021 qui s'équilibre à la somme globale de **22 879,95 euros** affecté en totalité en section d'exploitation.

Ces ajustements tiennent en recettes, uniquement en la reprise du résultat excédentaire de 2020 pour un montant de 22 879,95 euros (ligne codifié R 002).

En dépenses, il est procédé aux ajustements suivants :

- **Chapitre 011 Charges à caractère général : + 12 879,95 €** (dépenses de fournitures, location mini pelle, petit équipement, etc.),
- **Chapitre 012 Charges de personnel : + 3 000 €** (remboursement de frais de personnel au Budget Principal pour les prestations de fossoyages),
- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : + 2 000 €**, notamment pour les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables,
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles (+ 5 000 €).**

### Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS	22 879,95 €	- €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	- €	- €
	Résultat Reporté (D002 ou R002)		22 879,95 €
=		=	=
<b>Total section d'Exploitation</b>		<b>22 879,95 €</b>	<b>22 879,95 €</b>

**Vue détaillée par chapitre****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	BP 2021	RAR 2020	BS 2021	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	1500,00	0,00	12 879,95	14 379,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	1800,00	0,00	3 000,00	4 800,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 879,95</b>	<b>21 179,95</b>
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	5 000,00	5 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 879,95</b>	<b>26 679,95</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 879,95</b>	<b>26 679,95</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	BP 2021	RAR 2020	BS 2021	TOTAL BUDGET
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

26 679,95

Le Maire informe également que la Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 10 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver, chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,  
  
 Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,  
 compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
 et de sa publication en Mairie, le .....